RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AK AUTO

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 Euros

Siège social : 51, Rue Prosper Montagne

01000 BOURG EN BRESSE

939 752 747 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 10 AOUT 2026

L'an deux mille vingt six,

Le dix août, à dix heures trente,

Monsieur Arkadi MAHMEDOV,

Demeurant à [redacted]

Associé Unique et Président de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société, suite à la perte dégagée lors de l'exercice clos le 31 décembre 2025, a vu le montant de ses capitaux propres ramené à moins de la moitié du capital social. En conséquence, et dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, l'Associé Unique doit décider s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décisions à prendre en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce. Blocage d'une partie du compte courant d'associé jusqu'à retour à meilleure fortune de la société.
- Pouvoirs pour formalités.

certifié conforme

[redacted]

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par les Décisions Ordinaires de l'Associé Unique en date du 10 août 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la non dissolution de la société à compter de ce jour.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer des capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de bloquer la somme de dix mille euros de son compte courant d'associé jusqu'à retour à meilleure fortune de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Pour copie certifiée conforme

